

Mairie de
Saint-Chinian



Envoyé en préfecture le 13/06/2022

Reçu en préfecture le 13/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213402456-20220613-2022034DCM-DE

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-034
Séance du 3 juin 2022

Objet : Convention d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du « RGPD » avec le CDG 34

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 18 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI.

DATE DE CONVOCATION : 30 mai 2022

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018, n'a pas été sans conséquences pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la Protection des Données (DPD).

Au vu de la position de tiers de confiance qu'occupe le Centre de Gestion sur le Département de l'Hérault, le CDG 34 a proposé aux autorités territoriales de répondre à cette nouvelle obligation en désignant le DPD du CDG 34 comme étant celui en charge de leur structure.

Le DPD du CDG 34 pourra ainsi intervenir à plusieurs niveaux (article 39 du RGPD) :

- Informer et conseiller le responsable des traitements, les sous-traitants et les agents ;
- Contrôler et maintenir le niveau de conformité du référentiel RGPD ;
- Contrôler, analyser et traiter les risques aux droits de la personne ;
- Traiter les risques de la sécurité des données personnelles et participer au traitement des risques de sécurité du système d'information ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être son point de contact.

Le CDG 34 tient ainsi à accompagner les collectivités et les établissements dans cette démarche, certes contraignante, mais essentielle à la sécurité informatique de tous, qui plus est dans un environnement technologique très dynamique.

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée en Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018 et portant sur le création d'une mission de délégué à la protection des données ;

Considérant l'intérêt d'une telle convention d'expertise ;

Considérant que les situations problématiques, voire précontentieuses peuvent en effet entraîner rapidement des coûts importants pour des structures publiques ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour objet de définir le partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et la commune de Saint-Chinian. Elle précise que le tarif journalier est de 250 euros. Pour estimer le nombre de jours d'interventions annuels, le CDG34 a tenu compte de sa strate démographique.

Pour la commune, la population municipale étant de 1731 habitants en 2022, nous sommes dans la strate de 500 à 5000 habitants, soit 3 à 4 jours d'intervention la 1^{ère} année, suivis de 1,5 à 2 jours les années suivantes. Le CDG34 fait part de la réactualisation annuelle de ses tarifs sans possibilité d'opposition de la collectivité sauf en cas de résiliation par courrier recommandé avec préavis de 4 mois.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer cette convention pour les 4 années à venir puisque cette nouvelle mission du CDG34 constitue une réponse experte aux différentes exigences et problématiques liées à la protection des données personnelles des usagers ainsi que des agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER la présente convention relative d'adhésion à la mission de délégué à la protection des données dans le cadre du « RGPD » avec le CDG 34.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : D'AUTORISER la conclusion de la présente convention pour une durée de 4 (quatre) ans.

Article 4 : DE CONFIRMER l'inscription au budget des crédits correspondants.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du CDG 34 ;
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 13/06/2022

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.